410 Mention de collection/Vedette secondaire - Nom de collectivité (R)

Premier indicateur

Type de vedette de nom de collectivité

0 Nom inversé
1 Nom de lieu
2 Nom en ordre direct

Second indicateur

Pronom représente la vedette principale

0 Vedette principale n'est pas représentée par un pronom
1 Vedette principale représentée par un pronom

Codes de sous-zones

‡a Nom de la collectivité ou nom de lieu comme élément de classement (NR)
‡b Collectivité subordonnée (R)
‡c Lieu de réunion (NR)
‡d Date de réunion ou de signature du traité (R)
‡e Relation (R)
‡f Date du document (NR)
‡g Renseignements divers (NR)
‡k Sous-vedette de forme (R)
‡l Langue du document (NR)
‡n Numéro de la partie/section/réunion (R)
‡p Nom de la partie ou section du document (R)
‡t Titre du document (NR)
‡u Affiliation (NR)
‡v Désignation des volumes ou désignation séquentielle (NR)
‡x Numéro international normalisé des publications en série (NR)
‡4 Code de relation (R)
‡6 Liaison (NR)
‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

On utilise cette zone aux États-Unis pour effectuer la conversion rétrospective des notices de catalogage d'avant les RCAA 2. Cette zone est devenue périmée dans le format CAN/MARC en 1988. Cette zone contient une mention de collection par auteur et titre dans laquelle la partie se rapportant à l'auteur est un nom d'entreprise ou un pronom qui le représente qui renvoie à la zone 110. La zone 410 est à la fois une mention de collection et un vedette secondaire de collection. Lorsqu'une zone 410 est présente, on n'utilise pas la zone 810 puisque cela reproduirait la zone 410.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Une description de la position du premier indicateur et tous les codes de sous-zones sont donnés à la section *X10 Noms de collectivité–Renseignements généraux.* Le second indicateur est décrit dans la zone 400.

■ EXEMPLES

410 10‡aMexico (City).‡bUniversidad Nacional.‡bInstituto de Investigaciones Históricas. ‡tSerie de historia general,‡vv. 3

110 1␢‡aWisconsin.‡bLegislature.‡bLegislative Reference Bureau.
410 11‡aSa coll.‡tResearch bulletin,‡v78-RB-3

110 2␢‡aWatt Committee on Energy.
410 21‡aSa coll.‡tReport ;‡vno. 1‡x0141-9676

CONVERSION À DES ZONES COURANTES

Voir la zone 400.

[Page blanche]